

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France - 1 rue Lucienne Gérain - 93698 Pantin Cedex**

Arrêté du Président

N° 2019-24

MC/MA

OBJET : Concours externe et interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale, session 2019 – National. Composition du jury.

Spécialité MUSICQUE - Disciplines (trois) : CHANT - CULTURE MUSICALE - ECRITURE

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires divers applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'état, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2018-302 du 11 juillet 2018 portant ouverture de la session 2019 des concours externe et interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale, session 2019 – National,

Vu l'arrêté n° 2018-384 du 30 novembre 2018 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2019,

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Sarah DESLANDES, directrice générale adjointe,

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20190129-2019-24-AR
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfectorale : 31/01/2019

Vu le procès verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « A »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour la session 2019 des concours externe et interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale, session 2019 – National,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonateurs et organisateurs du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale – session 2019,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2019 des concours externe et interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale, session 2019 – National,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2019 des concours externe et interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale – National, spécialité MUSICQUE - Disciplines (trois) : CHANT - CULTURE MUSICALE – ECRITURE, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Pascale BARINCOU, représentante du personnel de catégorie « A » à la CAP

Daniel DELARUE, professeur territorial d'enseignement artistique hors classe au C.R.R d'Aubervilliers-La Courneuve

Alexandre GRANDE, président du jury, professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, directeur du C.R.R d'Aubervilliers-La Courneuve

Dominique MOATY, professeur territorial d'enseignement artistique hors classe au C.R.R d'Aubervilliers-La Courneuve

Catherine TORMEN, attachée territoriale principale à l'établissement public territorial Est Ensemble

Jean-Luc TOURET, directeur territorial au C.R.R de Boulogne-Billancourt

Collège des personnalités qualifiées :

Daniel BLANC, représentant du Ministère de la culture, inspecteur honoraire

Jean-François BOUKOBZA, professeur de culture musicale au C.R.R d'Aubervilliers-La Courneuve

John COHEN, suppléant du président du jury, directeur du C.R.D de Montreuil

Xavier DELETTE, représentant du Ministère de la culture, directeur du C.R.R de Paris

Fabre GUIN, professeur d'écriture au C.R.R d'Aubervilliers-La Courneuve

Dominique RICHARD, représentante du CNFPT

Collège des élus locaux :

Joëlle DUPUY, adjointe au maire d'Ermont

Claire KAHN, conseillère municipale déléguée de Mitry-Mory

Martine LEGRAND, adjointe au maire du Pré-Saint-Gervais

Alexie LORCA, adjointe au maire de Montreuil

Didier ROUSSEL, adjoint au maire du Kremlin-Bicêtre

Viviane VAN DE POELE, conseillère municipale déléguée de Romainville

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 29 janvier 2019
Pour Le Président et par délégation,
La Directrice des concours,



Martine Barberoux
Martine BARBEROUX

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20190129-2019-24-AR
Date de télétransmission : 31/01/2019
Date de réception préfecture : 31/01/2019